

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201818-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018 Publication : 14/02/2018



Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présents : 19 Absents : 7

dont suppléés : 0dont représentés : 4

Votants: 23

- dont « pour » : 23 - dont « contre » : 0 - dont « abstention »: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES: Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET: REGIE UBAYE SKI: EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE NORDIQUE DE SAINT PAUL SUR UBAYE EN REGIE - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES INTERESSEE

Le Conseil de Communauté

VU le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la délibération N°2017/28 du 20 Janvier 2017, décidant de créer une Régie de Recette Intéressée pour l'encaissement des produits d'exploitation du site nordique de Saint-Paul sur Ubaye ;

VU la délibération N°2017/15 du 10 janvier 2017 du conseil communautaire de la CCVUSP décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU la délibération N°2017/252 du 14 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze qui sera dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée est intégrée dans la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT les observations émises par Madame la Trésorière ;

CONSIDERANT que la Régie « Ubaye Ski » doit créer une régie de recettes intéressée pour le site nordique de Saint-Paul sur Ubaye ;

<u>Article 10</u>: La Présidente et le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

- AUTORISE la Présidente à signée la Convention de Régie Intéressée
- AUTORISE la Présidente à signer toute autre pièce afférente à l'exécution de cette décision
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme

> La Présidente, Mme Sophie VAGINAY

VU la convention de régie intéressée proposée,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « Ubaye Ski » en date du 5 Février 2018 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2018 ;

Après délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est institué une nouvelle régie de recettes intéressée auprès du budget Régie à autonomie financière « Régie Ubaye Ski »

Article 2 : Cette régie est située sur le Site de Saint-Paul sur Ubaye

Article 3 : Cette régie fonctionne durant la période hivernale

Article 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

 Les produits générés par la vente des redevances selon les tarifs approuvés par le Conseil de Communauté et assurances liées

<u>Article 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par cartes bancaires
- Par chèques
- Par chèques vacances
- Par vente à distance (internet via un système sécurisé agréé par le ministère des finances).
- Par virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de nordic pass (support RFID).

<u>Article 6</u> : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €

<u>Article 7</u> : Le Régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les maximums fixés à l'article 6 et au minimum une fois par mois

<u>Article 8</u>: Le Régisseur verse auprès du Trésorier de Barcelonnette la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines

<u>Article 9</u> : Le Régisseur percevra une indemnité de 15 % du chiffre d'affaires réalisé par la vente des redevances durant la saison hivernale